

RÈGLEMENT du concours 2024

Article 1 - Seules seront retenues les photos couleur et noir et blanc ayant un lien visuel évident avec le thème général **"Etangs, mares et marais : oasis de biodiversité"**.

Article 2 - Ce concours est gratuit et ouvert à tous, du 19 juin au 23 août 2024 inclus. Seuls les lauréats du concours photo de l'Arche de la Nature de 2023 ne pourront pas participer cette année.

Article 3 - Les prix concerneront des cadeaux attribués par nos partenaires dans la catégorie de leur choix. Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé. En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs prix annoncés, la direction du concours se réserve le droit de les remplacer par d'autres de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 4 - Les participants autorisent la présentation de leurs œuvres pour les besoins d'illustration et de promotion de la manifestation (expositions, articles de presse, plaquettes promotionnelles...), uniquement dans le cadre de ce concours ou de publications s'y rapportant.

Envoi des photos

Article 5 - Chaque photographe pourra concourir dans deux catégories (vue générale et gros plan - effets visuels, flous artistiques, de couleurs et effets techniques) avec au choix une seule ou deux photographies(s). Deux photos maximum par participant peuvent être envoyées pour l'ensemble du concours, la ou les catégorie(s) devant être précisée(s) lors de l'inscription.

Article 6 - L'envoi des épreuves se fera soit par fichier numérique (poids compris entre 2 et 3 mégas au format JPEG), soit par des agrandissements sur papier photo d'un format 20 x 30 cm. Dans le cas d'un fichier numérique, son nom devra comporter le nom et prénom de l'auteur ainsi que la catégorie choisie.

Article 7 - Avec les tirages ou les courriels, il faudra impérativement fournir les indications suivantes :

- Nom - Prénom - Adresse - Téléphone
- Catégorie(s) choisie(s) - Lieu de prise de vue.

Article 8 - Chaque candidat garantit, par sa participation, qu'il est bien l'auteur de la prise de vue.

Article 9 - Les fichiers numériques seront à envoyer au courriel suivant : **concoursphotoarche@lemans.fr**

■ Les tirages papier au verso dûment légendé devront nous parvenir par voie postale, aux frais du participant, affranchis à la date limite du 23 août 2024 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Concours photographique Arche de la Nature
CS 40010 - 72039 Le Mans Cedex 09**

Article 10 - Aucune photo papier ne sera retournée.

Sélection des photos

Article 11 - Les photographies répondant aux critères définis par le règlement seront sélectionnées par un jury officiel et devant huissier. L'Arche de la Nature se réserve le droit d'exposer les photos ayant participé au concours, à partir de l'annonce officielle du résultat.

Le jury officiel

Article 12 - Ce jury sera composé de :

- un représentant de chaque partenaire (Crédit Mutuel, Pays du Mans)
- un photographe professionnel
- un représentant de l'Arche de la Nature

Article 13 - La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s).

Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes (ou lieux photographiés) sur leur image. L'organisation décline toute responsabilité quant aux plaintes déposées par les personnes et propriétaires des lieux photographiés.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la direction de la publication quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par ce règlement. La direction de la publication ne pourrait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Article 14 - Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations recueillies en s'adressant à Arche de la Nature, CS 40010, 72039 Le Mans Cedex 09.

Article 15 - Le règlement du présent concours est déposé en l'étude de la SCP Boivin- Thourault Leborgne, Commissaires de justice, 27 rue des Marais, 72000 Le Mans.

La délibération

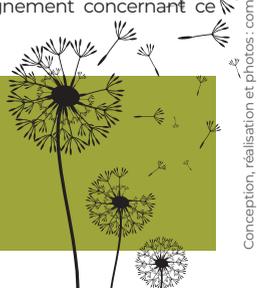
Article 16 - La délibération se fera en présence d'au moins 3 membres du jury et d'un commissaire de justice, selon les critères suivants :

- le rapport au thème **"Etangs, mares et marais : oasis de biodiversité"**
- les critères photographiques (cadrage, esthétique, maîtrise technique)

Article 17 - Pour tout renseignement concernant ce concours, contacter :

Monsieur **Cédric LEBRETON**

Arche de la Nature
Tél : 02 43 47 40 00
Du lundi au vendredi
archedelanature@lemans.fr



PRÉSENTATION **du concours**

L'Arche de la Nature organise tout au long de l'été, un concours photo sur le thème "Étangs, mares et marais : oasis de biodiversité". **5 prix**, remis ou envoyés par les partenaires, récompenseront les lauréats.

Article 18 - les prix

Prix
vue générale
et gros plans :

250€

en chèque cadeau offert par

Crédit Mutuel

Prix
Effets visuels,
flous artistiques,
de couleurs... :

250€

en chèque cadeau offert par

Crédit Mutuel

Prix
spécial du jury :

350€

en chèque cadeau offert par

Crédit Mutuel

L'Arche de la Nature offre un vaste espace naturel de 500 ha, ouvert gratuitement au public.

À pied, à vélo ou en hippomobile, les promeneurs peuvent découvrir, à la Maison de la Prairie, une ferme conservatoire avec de nombreuses races animales

locales, et un grand jardin potager célébrant la biodiversité.

Au cœur du domaine forestier (300 ha), la Maison de la Forêt dévoile les richesses de cet écosystème, faune et flore sauvages reconstituées.

La Maison de l'Eau présente la vie de la rivière au travers de grands aquariums et des jeux interactifs, ainsi que les machines à vapeur et hydrauliques de l'ancienne usine des eaux, une visite complétée par une exposition sur les énergies.

CONCOURS Photographique

Arche de la Nature
CS 40010

72039 LE MANS Cedex 9

arche-nature.fr

concoursphotoarche@lemans.fr

02 43 47 40 00





Prix du public :

vote le 8 septembre lors de la fête de la ferme et du jardin

150€

montant total carte cadeau offert par



Prix Pays du Mans :

La photographie choisie aura été prise sur le territoire Le pays du Mans.

1 week-end

Dans un hébergement touristique du Pays du Mans (2 nuits pour 2 personnes) d'une valeur de 250€ offert par



"Étangs, mares et marais : oasis de biodiversité"

Aigüisez votre regard et flânez près d'un plan d'eau à la recherche du détail qui fera que votre photo sera retenue ! Que ce soit des végétaux, des oiseaux ou simplement la beauté du lieu, ouvrez l'œil cet été.



BULLETIN de participation

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Nombre de tirage(s) présenté(s)

1 2

Photo n°1, Choix de la catégorie :

- 1 Vue générale et gros plans
- 2 Effets visuels, flous artistiques, de couleurs ...

Photo n°2, Choix de la catégorie :

- 1 Vue générale et gros plans
- 2 Effets visuels, flous artistiques, de couleurs ...

Je soussigné(e) : M. Mme

.....

accepte les conditions du règlement et note qu'aucune photo ne me sera retournée.

Fait à :

le : 2024

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")